TD n°1 : Protéger une œuvre logicielle avec la propriété littéraire et artistique

Nadia vient de finir un B.U.T informatique. Ils ont tous les deux étés embauchés par une ESN. Lors de sa première mission, elle est envoyée chez Eudekso, une entreprise de restauration collective. Elle est chargée de créer une application qui va permettre dans les différents établissements de l’entreprise de :

* Diffuser les repas.
* Gérer les inscriptions.
* Gérer les stocks et les commandes des ingrédients.
* Présenter les risques d’allergie en fonction des ingrédients utilisés dans les plats.

Lors de la création de cette application elle réalise plusieurs tâches :

* Création des maquettes des différents écrans de l’application
* Conception et création de la base de données. Il y a notamment un gros travail pour enregistrer les liens entre les différents ingrédients et les allergènes.
* Création de l’application.
* Rédaction du cahier des charges.

L’application utilise des illustrations créées par Thomas, un salarié graphiste de l’ESN.

1. A l’aide du cours, rappeler les différents éléments qui sont protégés par la propriété intellectuelle

Du côté propriété industrielle, sont protégés :

* Les créations techniques à l’aide des brevets
* Les créations ornementales à l’aide des dessins et modèles
* Les signes distinctifs à l’aide des marques, nom de domaines…

Du côté de la propriété littéraire et artistique

* La création d’œuvres littéraires et artistiques à l’aide des droits d’auteur
* La production et l’interprétation d’œuvres littéraires et artistiques à l’aide des droits voisins

1. Pensez-vous que l’application doit être protégée par le droit d’auteur ou un brevet ? Pourquoi ?

L’application n’est pas intégrée à du matériel pour le faire fonctionner, elle est donc protégée par le droit d’auteur.

1. A quelles conditions l’application bénéficie de la protection du droit d’auteur ?

A partir du moment où elle est matérialisée et originale

1. Quelles sont les démarches à effectuer pour que l’application soit protégée par le droit d’auteur ? Pourquoi ?

Aucune. Le simple fait de créer le programme permet de bénéficier des droits d’auteur

1. Quelle démarche peut-il être utile de faire pour protéger l’œuvre ? Pourquoi ? (visiter le site de l’APP)

Il peut être utile d’avoir une preuve d’antériorité (de la date de création) en cas de litige. Pour cela on peut utiliser

* La lettre avec accusé de réception
* L’enveloppe soleau
* Le constat d’huissier
* Le dépôt à l’APP

1. Qui est le propriétaire des droits d’auteur de l’application ? Pourquoi ?

L’auteur est Nadia. Mais comme elle est salariée de l’ESN et que l’œuvre est un logiciel, les droits patrimoniaux appartiennent à l’ESN. Nadia reste propriétaire des droits moraux.

1. Qui est le propriétaire des illustrations ? Pourquoi ?

L’auteur est Thomas. Malgré le fait qu’il soit salarié de l’ESN, il reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. (L’œuvre n’est pas un logiciel)

1. A quelles dates prendront fin les droits patrimoniaux :
   * Relatifs à l’application ? Pourquoi ?

Le premier janvier qui suit les 70 ans de la première publication du logiciel. Le logiciel appartient à l’ESN qui est une personne morale.

* + Relatifs aux illustrations ? Pourquoi ?

Le premier janvier qui suivra les 70 ans après la mort de l’auteur.

1. Quelles sont les différentes parties de la base de données ? Qui est le propriétaire de chaque partie ? A quelle(s) condition(s) ?

Les différentes parties sont :

* + La structure qui peut être protégée par les droits d’auteurs si elle est originale.
  + Les données qui peuvent être protégées par les droits d’auteurs
  + Le contenu informationnel qui s’il est suffisant peut être protégé par le droit des producteurs d’une base de données.

A considérer que ces éléments sont protégés

* La structure appartient à son auteur, ici Nadia. Attention une base de données n’est pas un logiciel.
* Les données appartiennent à leur auteur
* Le contenu informationnel appartient à celui qui a pris le risque financier, ici l’ESN.

1. Comment l’entreprise Eudekso peut-elle devenir propriétaire de l’application ?

Il doit y avoir un contrat de cession de droit d’auteur entre l’ESN et Eudekso